

CACHET DU SERVICE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline - Travail

 MINISTERE DU BUDGET
 ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DATE DE RECEPTION

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS



TAXE SUR LES CONTRATS D'ASSURANCES
 (422 et suivants du CGI)

.....
ETAT ANNEXE

PERIODE D'IMPOSITION	<input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	SERVICE D'ASSIETTE
	Mois	Trim.	Année	DES IMPOTS DE.....

01-TAXE SUR LES CONTRATS D'ASSURANCES

Nature des contrats	Primes et accessoires encaissés	Primes ou fractions de primes remboursées	Base d'imposition	Taux	Taxe due
Navigation maritime, fluviale ou aérienne				7 %	
Incendie des édifices religieux				12,50 %	
Autres incendies				25 %	
Rente viagère				5 %	
Crédits à l'exportation				0,10 %	
Risque automobile				14,50 %	
vol commis dans les édifices religieux				7 %	
Autres vols				14,50 %	
Maladie individuelle				8 %	
Maladie de groupe				3 %	
Autres risques				14,50 %	

Total

--

02- TAXE SUR LES CONTRATS DE MICROASSURANCES

Nature des contrats	Primes et accessoires encaissés	Primes ou fractions de primes remboursées	Base d' imposition	Taux	Impôt
Navigation maritime, fluviale ou aérienne			0	3,5 %	
Incendie des édifices religieux			0	6,25 %	
Autres incendies			0	12.50%	
Rente viagère			0	2,5 %	
Crédits à l'exportation			0	0,05 %	
Risque automobile			0	14,50 %	
Vol commis dans les édifices religieux			0	3,5 %	
Autres vols			0	7,25 %	
Maladie individuelle			0	4 %	
Maladie de groupe			0	1,5 %	
Autres risques			0	7,25 %	

Total

--

Les risques d'incendie couverts par les assurances ayant pour objet des risques de transport, sont compris dans les risques de navigation maritime, fluviale ou aérienne ainsi que de maladie individuelle.

Les primes ou fractions de primes remboursées aux assurés consécutivement à l'annulation ou à la résiliation de contrats, viennent en déduction des sommes encaissées au cours du même mois.

Le montant des sommes remboursées qui excède, le cas échéant, le montant des sommes encaissées, est reportable sur les opérations du ou des mois suivants.